



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 081-218101459-20260428-DM8_2026-AU

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 8-2026

Spectacle Pyrotechnique 2026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 23-2026 du 8 avril 2026 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu les offres de la société Evéniums Concept et FWF Concept,

Considérant que l'offre de FWF Concept est économiquement la plus avantageuse ;

Décide :

Article 1^{er} : L'offre de la société FWF Concept domiciliée Puech Tournez 12390 Mayran est retenue pour un montant de 15 000 € TTC afin d'organiser le spectacle pyrotechnique du 20 juillet 2026.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 28 avril 2026

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).